

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT  
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-  
SOULANGES**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 151**

ATTENDU QUE les conseils des vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la Ville de Coteau-du-Lac, la Ville d'Hudson, la Ville de L'Île-Cadieux, la Ville de L'Île-Perrot, la municipalité des Cèdres, la municipalité des Coteaux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la municipalité de Pointe-des-Cascades, la municipalité de Pointe-Fortune, la municipalité de Rigaud, la municipalité de Rivière-Beaudette, la municipalité de Saint-Clet, la Ville de Saint-Lazare, la municipalité de Saint-Polycarpe, la municipalité de Saint-Télesphore, la municipalité de Saint-Zotique, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la municipalité de Sainte-Marthe, la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, la Ville de Vaudreuil-Dorion, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, et le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont procédé à l'analyse d'un projet modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE les parties se sont prévalues de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec publié dans la Gazette officielle en date du 6 septembre 1995;

ATTENDU QUE les parties se prévalent de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* afin de modifier l'entente signée entre les parties le 25 février 1995;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la réunion du conseil de la municipalité des Coteaux le 20 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par :** Denise Godin Dostie,  
**APPUYÉ par :** Sylvain Brazeau,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges portant le numéro 151 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la municipalité des Coteaux autorise la présentation, avec celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de même que des municipalités locales suivantes, soit la Ville de Coteau-du-Lac, la Ville d'Hudson, la Ville de L'Île-Cadieux, la Ville de L'Île-Perrot, la municipalité des Cèdres, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la municipalité de Pointe-des-Cascades, la municipalité de Pointe-Fortune, la municipalité de Rigaud, la municipalité de Rivière-Beaudette, la municipalité de Saint-Clet, la Ville de Saint-Lazare, la municipalité de Saint-Polycarpe, la municipalité de Saint-Télesphore, la municipalité de Saint-Zotique, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la municipalité de Sainte-Marthe, la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, la Ville de Vaudreuil-Dorion, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac d'une demande au gouvernement ayant pour but de modifier l'entente de la cour municipal régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était reproduite au long.

**ARTICLE 2**

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Réal Boisvert,  
Maire

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**AVIS DE MOTION  
ADOPTION DU RÈGLEMENT  
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le 20 décembre 2010  
Le 17 janvier 2011  
Le 25 janvier 2011  
Pages 5618 à 5619**